

Charte du travail collectif

Etudiants

- ✓ Il convient d'accepter le travail d'auto-positionnement, de préciser honnêtement les besoins et les attentes ainsi que sa manière de travailler
- ✓ Les objectifs de travail et les délais du groupe doivent être clairement posés et identifiés
- ✓ Chacun s'engage pleinement et sérieusement à y travailler dans l'objectif d'une réussite collective
- ✓ Les répartitions des tâches au sein du groupe doivent se réaliser en fonction de ses objectifs. Elles sont modulables en fonction de l'avancée du travail.
- ✓ Les temps de travail collectif doivent être actés avec tous les membres du groupe.
- ✓ L'outil de communication doit être choisi collectivement.
- ✓ La parole de chacun doit être prise en compte par tous. Cordiale, libre et respectée
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre et l'accepter dans ses différences.
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit partager ses compétences avec les autres.

Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites ainsi que les objectifs
- ✓ La finalité de l'organisation doit être explicite.
- ✓ Le formateur est disponible au suivi du travail du groupe

Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix.